

Subventions aux organisations syndicales - Première répartition au titre de l'année 2005

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Lors de la séance du 16 octobre 2003, le Conseil Municipal a mis en application pour la première fois le nouveau mode de répartition de la dotation municipale réservée aux organisations syndicales.

Pour mémoire, cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

Pour l'année 2005, l'attribution des subventions s'effectuera dans un premier temps par le versement d'un acompte de 50 % calculé sur la base du budget prévisionnel voté en 2004. Une délibération sera prise ultérieurement pour la validation globale de la répartition des subventions entre Syndicats et pour versement du solde.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer la première partie de ces subventions comme indiqué ci-après :

Syndicats	Montant versé en 2004	Acompte sollicité CM mars 2005
CFDT	14 367 €	7 183 €
CFTC	3 697 €	1 848 €
CGT	11 627 €	5 813 €
SUD	2 693 €	1 346 €
FO	10 603 €	5 301 €
UNSA	5 413 €	2 706 €
FSU	3 315 €	1 657 €
CGC	2 922 €	1 461 €
CNCRSF	615 €	307 €
Union régionale CFDT	6 403 €	3 201 €
TOTAL	61 655 €	30 823 €

La dépense totale de 30 823 € sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 65.90.6574.2804/30200 du Budget Prévisionnel 2005.

Après avis favorable unanime de la Commission du Développement Local, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.